



CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Dans le **Regroupement Pédagogique Intercommunal** des
écoles publiques de

**La Chapelle-Saint-Aubert
Saint-Georges-de-Chesné
Saint-Jean-sur-Couesnon
Saint-Marc-sur-Couesnon
Vendel**

Le Maire de la Commune de Saint-Marc-sur-Couesnon autorise l'inscription dans une école publique du RPI de l'enfant :

Nom prénom :

Né(e) le :

Domicilié (e) :

.....

Téléphone :

A Saint Marc sur Couesnon

Le

Le Maire,

L'inscription sera définitive lorsque les parents auront fait enregistrer l'enfant à l'école concerné par le directeur ou la directrice, en présentant :

- ⇒ **Le certificat d'inscription délivré par la mairie ;**
- ⇒ **Le livret de famille ;**
- ⇒ **Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ;**
- ⇒ **Le certificat de radiation de l'école précédente si l'enfant était déjà scolarisé.**

École de Saint Jean sur Couesnon	directrice Mme GAUTHIER	☎ 02 99 39 10 95
École de Vendel	directrice Mme HAOUISÉE	☎ 02 99 97 62 32
École de Saint Georges de Chesné	directrice Mme OLIVARD	☎ 02 99 97 66 58
École de La Chapelle Saint Aubert	directeur M. CARRÉ	☎ 02 99 18 79 34
École de Saint Marc sur Couesnon	directrice Mme LEBRETON	☎ 02 99 39 15 24